

L'ergothérapie en Irlande

La République d'Irlande (à ne pas confondre avec l'Irlande du Nord, resté sous souveraineté britannique) compte près de 4,6 millions d'habitants ; on y parle l'anglais et le gaélique.

L'ergothérapie

2 500 ergothérapeutes sont présents en Irlande, soit **58 praticiens pour 100 000 habitants** ; environ **130 nouveaux ergothérapeutes** sont diplômés chaque année.

La **pratique en tant que salarié est majoritaire** et les lieux d'exercices sont très similaires à ceux retrouvés en France (hôpital, maison de repos, centres spécialisées,...). 70 ergothérapeutes, recensés par l'AOTI (l'association nationale irlandaise), ont une pratique libérale ; cet exercice tend à se développer, il est encouragé par la mise en place de recommandations, comprenant notamment une certaine expérience clinique et le respect d'un code éthique.



La formation continue est un élément important pour **l'association nationale**. Elle **encourage d'ailleurs les ergothérapeutes à se former en continue avec la mise en place d'un système d'accréditation** : le CPD (*Continuing Professional Development*). Concrètement, en participant à une formation, l'ergothérapeute obtient un certain nombre de points ; l'association exige de ses membres d'avoir un minimum de points pour renouveler l'adhésion l'année suivante. Bien que non obligatoire pour exercer, cette modalité se veut être un **gage de qualité supplémentaire** devant les employeurs.

L'association nationale

A la manière de l'ANFE, l'AOTI (Association of Occupational Therapists of Ireland) a pour missions de **promouvoir l'ergothérapie en Irlande et d'assurer une représentation auprès des instances gouvernementales** ; elle est affiliée au COTEC et à ENOTHE.

Elle a également collaborée avec le Ministère de la santé et de l'enfance à la mise en place des conditions requises concernant la possibilité d'exercice pour les ergothérapeutes étrangers. Un guide est également disponible pour les employeurs irlandais potentiels, il recense les formalités devant être accomplies par l'ergothérapeute étranger avant la signature du contrat ; toutes les conditions sont ainsi clarifiées pour chacune des parties.

Les informations et procédures à suivre pour la demande d'équivalence sont reprises sur la page web du *Health Service Executive* à l'adresse suivante : <http://www.hse.ie/eng/staff/Jobs/Validation/>.

Un journal est édité de façon trimestrielle : *l'Irish Journal of Occupational Therapy*, il favorise entre autre la publication de travaux par les ergothérapeutes, les étudiants, le personnel académique du pays, mais aussi de professionnels internationaux. Un système de « peer reviewed » est présent, ce qui augmente naturellement la qualité scientifique des publications. Ce système correspond à une relecture de l'article par d'autres experts du sujet, lesquels pouvant refuser l'article (manque de rigueur scientifique par exemple), demander à l'auteur des clarifications (méthodologiques, sur la population, etc.) avant l'acceptation de la publication soumise.

Annuellement, l'association organise une rencontre sur quelques jours. Lors de celle-ci, diverses recherches sont présentées ; c'est aussi l'occasion d'actualiser les pratiques de terrain.

L'adhésion n'est pas une obligation pour les ergothérapeutes irlandais, même si celle-ci reste vivement encouragée. L'association vérifie la possession réelle du diplôme d'ergothérapeute de ses membres, ce qui lui permet de proposer au public un répertoire de contacts fiables.

Les études

Quatre établissements universitaires proposent le cursus pour devenir ergothérapeute.

Les études durent **quatre années** après lesquelles l'étudiant devient titulaire d'un *Bachelor en Sciences*.

Toutes les écoles suivent un programme similaire ; elles sont toutes agréées par la WFOT et sont conformes aux exigences européennes.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de l'AOTI : www.aoti.ie.



Théo BRUNOIS

Délégué suppléant COTEC